



Que faut-il faire lorsque le Gérant et les serveurs d'un bar fument en catimini (terrasses et intérieur) ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 1er août 2012

Je connais un tabac-bar-café dans lequel les serveurs (certainement le gérant) et quelques clients fument en terrasse et en intérieur. (Ils ont beau essayer de cacher leur cigarette, la fumée est bien là !). Du coup, je n'y vais plus...

Que serait-il possible de faire ?

Réponse :

Après avoir manifesté votre mécontentement au cafetier, si vous estimez que votre santé est mise en danger ou que votre droit à fréquenter ce lieu sans être confronté au tabagisme passif est menacé, sachez que tout manquement constaté au respect de la loi Évin dans [ce type d'établissements](#) peut faire l'objet d'une information auprès des services de police de la ville (particulièrement au service des débits de boissons s'il existe) ou de la gendarmerie dont dépend l'établissement incriminé.

Ces différents acteurs pourront constater et éventuellement sanctionner l'établissement si l'infraction est constatée. En tout état de cause, ils devront y mettre fin.